

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2010

---

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 6 Rect.

Cet amendement, mis en distribution sous le n° 6, a été déclaré irrecevable en application de l'article 89 du Règlement.